

# Le *lobbying* : la démocratie confisquée ?

Compte rendu des Entretiens de l'IHEE du 27 juin 2011



Avec

**Stéphane COSSE**, directeur des affaires publiques, RTE

**Alain GUILLEN**, directeur des affaires publiques France, Lafarge

**Philippe LAMBERTS**, député européen, co-président du Parti écologiste européen

**Gery LECERF**, lobbyiste (Alpiq), délégué général du réseau BASE,  
coauteur de *La force et l'influence normative des groupes d'intérêts*

# Le *lobbying* : la démocratie confisquée ?

Compte rendu des Entretiens de l'IHEE du 27 juin 2011

Cette séance des entretiens de l'IHEE est consacrée à une activité qui n'a pas forcément bonne réputation, mais reste assez méconnue : le *lobbying*. Le sujet sera abordé sous trois angles : Gery Lecerf en fera une présentation générale ; Philippe Lamberts donnera ensuite son point de vue sur la question en qualité d'homme politique ; enfin, deux directeurs des affaires publiques, Alain Guillen et Stéphane Cosse, réagiront.

## ▲ GERY LECERF

*Lobbyiste* (Alpiq), délégué général du réseau BASE, coauteur de *La force et l'influence normative des groupes d'intérêts*<sup>1</sup>

Selon **Gery Lecerf**, l'intitulé même de cet entretien appelle une première remarque, peut-être basique, mais qui se vérifie dans les faits : le *lobbying* ne peut réellement exister qu'en démocratie, plus précisément dans les démocraties libérales au sens politique du terme. Le substrat naturel du *lobbying* est donc la démocratie. On peut même pousser cette idée plus loin et envisager d'utiliser l'intensité du *lobbying* comme mesure du degré de démocratie d'un pays.

Au-delà de ce substrat naturel, l'implantation du *lobbying* dépend du substrat culturel et politique local. Le contexte français, par exemple, se caractérise par un « rousseauisme bon teint », pour reprendre une expression du chercheur Emiliano Grossman<sup>2</sup>. Au lieu de s'inspirer de Tocqueville, pour qui la société civile devait toujours prévaloir, on privilégiera donc les thèses de Rousseau, notamment celle qui consiste à voir dans les « brigues », les regroupements privés, un obstacle à l'intérêt général érigé en sanctuaire intouchable. Dans ce contexte, le terme « *lobbying* » peut être employé dans le simple but de déconsidérer son adversaire, ce qui conduit le sociologue Michel Offerlé à qualifier cette activité d'« étiquette infamante ». À cette prévalence de la notion d'intérêt général transcendant, vient s'ajouter une relative hypocrisie des institutions : souvent, les parlementaires interrogés dans les reportages télévisuels n'ont jamais vu de *lobbyistes*.

La problématique posée renvoie donc, d'un côté, à une démocratie représentative dans laquelle le peuple donne mandat à ses représentants pour défendre ce qui est bon pour lui et, de l'autre, au *lobbying* qui

1. Editions Lextenso, LGDJ, 2010.

2. Auteur de *Lobbying et vie politique*, La Documentation française, 2005

établit un lien direct entre des intérêts particuliers et un décideur. Sous cet angle, on peut considérer que le *lobbying* bloque le système institutionnel, mais il permet aussi de combler les carences d'une démocratie représentative, dont certains critiquent justement le manque de représentativité.

Le *lobbying* peut être défini de trois manières. La définition dite « finaliste » induit de fait une hiérarchie des valeurs : c'est la cause défendue qui déterminera s'il y a ou non activité de *lobbying*, le terme étant utilisé dans son sens péjoratif. Certains préféreront donc désigner leur propre démarche comme du contre-*lobbying* ou employer le terme de « plaidoyer », mais ce jeu de vocabulaire ne permet pas de définir réellement l'activité. La définition dite « organique », qui consiste à identifier l'existence d'une activité de *lobbying* en fonction de la structure de l'organisation, ne permet pas non plus d'englober toutes les formes de *lobbying*. On est susceptible de passer à côté d'acteurs qui ne sont pas structurés en vue de défendre une cause, mais qui, sans le savoir ou de manière diffuse, ont une démarche allant dans ce sens. La meilleure des définitions est donc de type procédural et vise à définir la démarche en elle-même : le *lobbying* est une « activité qui consiste à procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement les processus d'élaboration, d'application ou d'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et, plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics »<sup>3</sup>.

Il existe par ailleurs plusieurs formes de *lobbying* : le *grasstop lobbying* est un *lobbying* « de couloir », qui s'applique au sommet de la hiérarchie, tandis que le

*grassroots lobbying* est un *lobbying* d'opinion, intervenant à la base. La littérature américaine propose d'autres classifications. Celle de Jeffrey Berry distingue les *professional groups*, dont l'activité émane d'une structure professionnelle et vise en règle générale à la recherche d'un profit, et les *citizen groups*, qui défendent des valeurs.

L'intégration du *lobbying* dans un système dépend du régime en place. Dans un régime plus étatiste, comme celui de la France, l'État est organisateur des intérêts et choisit ses interlocuteurs. Dans un régime pluraliste, comme celui des États-Unis, l'État est régulateur et les groupes d'intérêt forment précisément la base de la pyramide démocratique. Enfin, dans les régimes dits néo-corporatistes, dont les pays scandinaves sont un exemple, l'État est médiateur, organise les négociations et pratique facilement la délégation.

Derrière ces différences, on retrouve deux grandes morales : la morale d'inspiration rousseauiste, fondée sur une défiance vis-à-vis de la particularité et sur ce que certains appellent le mythe de l'intérêt général, et la morale d'inspiration pluraliste, caractérisée par un État limité, une démocratie s'appuyant sur les groupes d'intérêts et un principe d'autorégulation. C'est la notion américaine de *checks and balances* : il y aura toujours un groupe pour contrebalancer un groupe devenu dominant et la décision du gouvernement sera le résultat de ce jeu de balance.

Chacune de ces morales présente des limites. Le système rousseauiste peut aboutir à l'existence d'une démocratie purement formelle, puisqu'une fois élu, seul le représentant est en mesure de définir la volonté générale. En outre, la notion d'intérêt général est fragile. Enfin, on court le risque d'un État dépassé, supposé tout savoir sans avoir à sonder la société et, en définitive, ne comprenant rien à celle-ci. Quant au système pluraliste, la principale critique qu'on peut lui

3. F.-J. Farnel, *Le lobbying, stratégies et techniques d'intervention*, Éditions d'Organisation, 1994

opposer repose sur le fait que le système de *checks and balances* ne fonctionne pas dans les faits : certains groupes ne seront jamais capables de contrebalancer le pouvoir d'un groupe dominant. Le cas du Finance Watch offre un exemple typique de contradiction de cette morale pluraliste : sans l'intervention de parlementaires européens, jamais cette organisation, destinée à contrebalancer le pouvoir de l'industrie financière à Bruxelles, n'aurait pu voir le jour.

Mettre dos à dos ces deux morales serait en soi stérile, mais plusieurs pistes s'ouvrent pour dépasser cette opposition. On peut tout d'abord constater l'émergence d'une démocratie diffuse et, de fait, la multiplication des voies d'accès au pouvoir. En outre, il apparaît de plus en plus nécessaire d'échanger l'information pour bien gouverner. Ainsi, selon la théorie de l'ignorance de Friedrich Hayek, une bonne gouvernance suppose une connaissance parfaite alors que l'État ne peut pas tout savoir. On s'oriente également vers une notion d'État contractualisé, dans laquelle l'imposition de décisions est remplacée par une négociation permanente. Enfin, le concept de démocratie délibérative véhicule l'idée d'un accès de tous à la prise de décision de manière publique et discursive.

Le système implique également la mise en place d'un encadrement. En France notamment, il reste encore beaucoup de travail sur la régulation indirecte du *lobbying*. En matière de trafics d'influence et de corruption, le cadre est suffisant, mais il faut ajuster certains points, notamment en matière de dons et libéralités. Au niveau de la régulation directe, il faut rendre le processus de décision le plus accessible possible, ce qui suppose des consultations annoncées à l'avance et ouvertes à tous ou encore un accès équitable aux documents et aux institutions. Le registre mis en place à l'Assemblée nationale et au Sénat est

un premier pas mais très perfectible. Au-delà, se pose aussi la question de la remise à plat de la gouvernance politique, au travers, par exemple, du rééquilibrage des influences ou des problématiques de conflits d'intérêt, à l'instar du rapport Sauvé. En matière d'encadrement et de canalisation des groupes d'intérêt, la balle est donc avant tout dans le camp des institutions

## ▲ PHILIPPE LAMBERTS

Député européen, co-président du Parti écologiste européen

**Philippe Lamberts** déclare partager le point de vue selon lequel la connaissance absolue nécessaire à la bonne gouvernance n'existe pas et, à supposer qu'on puisse l'acquérir, cela impliquerait de rendre la société non démocratique. Ce n'est évidemment pas l'objectif fixé. Néanmoins, pour comprendre au mieux la complexité du monde que le politique doit gouverner, il faut, non seulement remédier aux insuffisances liées à la « consanguinité » des élites politiques, mais également aller chercher l'information là où elle se trouve. Le *lobbying* joue un rôle dans ce domaine, étant précisé que l'activité est la même, indépendamment du vocabulaire qu'on utilise pour la désigner ou de la cause défendue. En tant qu'homme politique, et malgré sa longue expérience du secteur privé, Philippe Lamberts reconnaît donc avoir besoin du *lobbying* pour obtenir des informations et avoir de cette activité une opinion plutôt positive.

Pour autant, certaines dérives méritent d'être notées. Premièrement, il ne faut pas confondre les genres : un métier a été créé pour défendre l'intérêt général, le métier de politicien, et, quand un lobbyiste se présente comme un défenseur de cet intérêt général,

sans assumer son véritable rôle, la discussion s'arrête vite. Chacun doit donc jouer dans son camp, même si un intérêt particulier peut parfaitement coïncider avec l'intérêt général.

Deuxièmement, les démarches trop individuelles, qui peuvent véhiculer des messages hors normes, mais risquent d'avoir peu d'effets d'entraînement sur un secteur, tout comme les démarches trop corporatistes, qui reflètent le dénominateur commun le plus petit, présentent peu d'intérêt. La situation la plus porteuse de solutions est celle dans laquelle les propositions sont avancées par un groupe d'acteurs, dépassant les frontières d'un domaine d'activité déterminé.

Troisièmement, il faut veiller aux questions d'indépendance, notamment quand un groupe investit directement l'État comme dans le cas du secrétariat d'État au trésor américain, contrôlé depuis des années par des anciens membres de Goldman Sachs. Certes, on a besoin de compétence, mais à quel prix doit-on la payer ?

Quatrièmement, il existe une telle disparité de moyens entre les acteurs que toutes les opinions pouvant contribuer à la recherche de l'intérêt général ne peuvent se faire entendre de la même manière. C'est le cas, par exemple, dans le secteur de la finance où les grandes banques ont les moyens de maintenir un bureau permanent à Bruxelles tandis que de toutes petites banques, qui, elles, respectent depuis leur création les exigences des accords de Bâle III, ont plus de difficultés à rencontrer les décideurs politiques.

Cinquièmement, la corruption apparaît comme une dérive possible, et inquiétante. Trois députés européens ont ainsi été piégés par des journalistes, après avoir accepté de déposer des amendements correspondant à des intérêts particuliers bien réels contre indemnité. Encore récemment, quatorze députés ont

proposé séparément le même amendement, identique au mot pour mot, alors qu'il s'agissait d'un amendement très technique sur une législation assez complexe. Sans prétendre qu'ils sont tous corrompus et vénaux, on peut s'interroger sur les raisons expliquant qu'ils aient eu exactement la même inspiration.

Pour éviter ces dérives, Philippe Lamberts explique qu'il utilise un certain nombre de règles de bonne conduite. Il ne reçoit que les *lobbyistes* intervenant sur les sujets dont il a directement la charge ; il est attentif au fait que ceux-ci se présentent bien comme défendant un intérêt particulier et développent un argumentaire reposant sur des faits ; il est transparent sur ces démarches et ne redoute pas d'évoquer les contacts qu'il a établis avec les *lobbyistes*, même s'il respecte son obligation de réserve par rapport aux informations confidentielles obtenues dans ce cadre ; il procède en plusieurs rendez-vous, le premier n'ex-cédant jamais vingt à trente minutes ; il refuse de recevoir certaines entreprises, comme Monsanto, Microsoft ou, de manière plus générale, toute entreprise dominant son marché ; il a recours au *lobbying* inversé et rencontre, de sa propre initiative, les entreprises ou organisations dont le discours l'intéresse.

Pour conclure, Philippe Lamberts revient sur la question de la disparité des moyens et, plus précisément, sur le cas de Finance Watch. C'est sans doute dans l'industrie financière que cette disparité de moyens est la plus forte et il semblait anormal que, dans le cadre du travail législatif engagé sur la régulation du secteur financier en Europe, ceux qui dénoncent les méfaits d'une économie entièrement aux mains de la finance ne se fassent pas plus entendre à Bruxelles. Toutes les ONG, qu'elles agissent dans les domaines de l'environnement, du développement ou de la défense des consommateurs, reconnaissent qu'il fallait s'attaquer à la racine du mal, à savoir la financiarisation

de l'économie, mais elles ne pouvaient consacrer de ressources à ce combat, leurs financeurs exigeant qu'elles investissent la quasi-totalité des fonds collectés dans leur activité principale. Un certain nombre de députés européens ont donc décidé de financer la création d'une structure. Philippe Lamberts, qui faisait partie de ce groupe, explique que, si la situation pouvait justifier cette initiative, il faut maintenant créer une séparation étanche entre les députés européens et cette organisation, destinée à faire du *lobbying* auprès d'eux. De nouveau, chacun doit jouer son rôle.

## ▲ ALAIN GUILLEN

Directeur des affaires publiques France, Lafarge

**Alain Guillen** décrit son parcours professionnel au sein du groupe Lafarge : avant d'occuper son poste actuel, il était directeur des politiques sociales du groupe et il y a, selon lui, une forme de continuité dans le fait de passer du social au sociétal. En tant que directeur des affaires publiques de Lafarge France, il dépend désormais des directeurs généraux des trois *business units* françaises. Le groupe, présent dans 80 pays, emploie 8 000 salariés en France sur environ 500 sites. Malgré son faible poids en termes d'emplois, il participe donc à l'aménagement du territoire.

Comment le *lobbying* est-il pratiqué au sein du groupe ? Une charte du *lobbying* définit le positionnement des affaires publiques autour de deux axes : contribuer à l'élaboration de la décision publique et, surtout, mieux faire comprendre les métiers de Lafarge. L'action menée est orientée vers le décideur public, mais s'accompagne d'une démarche d'influence vis-à-vis d'autres partenaires. Le groupe collabore,

par exemple, avec les associations WWF France ou FNE<sup>4</sup> sur des questions environnementales. Enfin, n'ayant pas vocation à porter ses positions seul, il travaille avec les organisations professionnelles et des structures comme le MEDEF ou l'AFEP<sup>5</sup>.

La réforme du code de l'urbanisme dans le cadre du Grenelle de l'environnement offre un bon exemple du type d'actions engagées. L'article 4 du projet de loi Grenelle II tendait à prévoir que le permis de construire ne puisse être refusé dès lors que la façade de la construction était faite en bois ou en matériau renouvelable. Les représentants du groupe Lafarge ont alors fait savoir aux parlementaires de la commission développement durable de l'Assemblée nationale qu'ils ne leur semblait pas judicieux d'aller jusqu'à faire un choix de matériau et que la filière concernée ne paraissait pas capable de répondre aux besoins. Cette démarche a poussé Christian Jacob, alors président de la commission, à organiser une table ronde réunissant des parlementaires et toutes les filières pour réfléchir à leurs capacités à répondre aux enjeux du Grenelle. Il s'agissait là, non pas de défendre à tout prix les matériaux produits par le groupe, mais d'intervenir sur un sujet sur lequel, selon Lafarge, les parlementaires n'avait pas à décider.

Alain Guillen insiste sur la transparence de son action, qu'il mène en qualité de représentant d'intérêts inscrit sur les listes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Pour autant, il faut veiller à ne pas aller trop loin dans cette démarche de transparence. L'association Transparency International, par exemple, souhaiterait que tous les rapports établis entre les *lobbyistes* et les parlementaires et tous les documents

4. France Nature Environnement

5. Association française des entreprises privées

échangés dans ce cadre soient rendus publics. Or, une trop grande ouverture dans ce domaine limiterait de fait le rôle d'arbitre des représentants de la Nation, car ceux-ci n'auraient plus accès à des informations confidentielles et stratégiques. Il faut donc se méfier du dogme de la transparence.

En revanche, trois éléments semblent déterminants pour accroître le degré de confiance. Il faut tout d'abord de l'impartialité : les décisions publiques ne doivent pas apparaître comme la transcription de la volonté d'un groupe. À cet égard, l'idée d'un renforcement de la transparence des processus décisionnels semble effectivement porteuse. Par ailleurs, le développement de débats multi-partenariaux en amont de l'élaboration des textes de loi, à l'image du Grenelle de l'environnement, présente un grand intérêt. Enfin, se pose la question de la proximité. Dans le cas précis du groupe Lafarge, ses installations - carrières, cimenteries,... - s'inscrivent dans un territoire et ne sont pas forcément bien acceptées par la population. Elles seront donc automatiquement rejetées si le groupe ne donne pas un sens à son activité.

## ▲ STEPHANE COSSE

Directeur des affaires publiques, RTE

Pour **Stéphane Cosse**, le *lobbying* consiste, non pas uniquement à intervenir auprès du législateur ou de l'administration, mais, plus largement, à promouvoir les intérêts de l'entreprise auprès de toutes les parties prenantes. Il ne se résume donc pas seulement à intervenir dans la prise de décision législative, réglementaire ou normative. Sur les 8 000 salariés de RTE, qui gère 100 000 kilomètres de lignes à haute et très haute tension sur tout le territoire, environ

400 personnes sont en contact avec des élus ou parties prenantes et doivent être sensibilisées à toutes les particularités que revêt une rencontre avec un décideur. Le premier travail du responsable des affaires publiques est donc d'organiser et de coordonner ce réseau. Au-delà, il doit effectivement rencontrer les parlementaires, les élus, les syndicats, les fédérations professionnelles, les associations, les *think tanks*,...

En outre, les pratiques de *lobbying* diffèrent selon les pays et les cultures. Le système américain, par exemple, peut apparaître tout à fait choquant en Europe, alors qu'il est parfaitement accepté aux États-Unis. De même, reflet de cette diversité des perceptions culturelles et comportementales, il y a trop souvent un parallèle établi entre *lobbying* et corruption. Il ne correspond pourtant pas à la réalité du *lobbying*.

Il faut également noter que l'activité de *lobbying* connaît actuellement une évolution. Outre le fait que le processus de participation des parties prenantes ait pris une place importante, le fonctionnement démocratique est aussi impacté par l'émergence de la société de l'information et des réseaux sociaux. Dans le cas des champs électromagnétiques émis par les lignes à haute et très tension, par exemple, il a suffi de peu – la diffusion d'une étude sur les réseaux sociaux non reconnue par la plupart des scientifiques, une réaction de la ministre de l'environnement, un procès gagné en première instance par un éleveur voulant faire le lien entre la santé de son élevage et la proximité d'une ligne à haute tension – pour que toute la presse s'empare du sujet, sans même parfois demander le point de vue de RTE. L'entreprise a alors dû travailler durement pour remonter la pente et, lorsqu'elle a finalement gagné son procès, pas un journal n'en a fait état. Pour Stéphane Cosse, l'organisme ayant initialement publié l'étude fait donc

tout autant du *lobbying* que lui et son rôle est bien de défendre les intérêts de sa société face à ce type de *lobbying*.

Plus que jamais, comme on a pu également le constater sur le dossier des gaz de schiste, le *lobbying* s'adresse à un public élargi. Les entreprises doivent pour leur part être en mesure d'argumenter leurs positions face à des décideurs soumis à la pression de ces publics divers. Cela est d'autant plus nécessaire que de nombreuses fausses informations, non maîtrisables, circulent maintenant, notamment sur les réseaux sociaux. Pourquoi, dans un tel contexte, les entreprises devraient-elles être les seules à être perçues comme de « méchants *lobbyistes* » ? Lorsqu'on s'interroge sur la démocratie confisquée, il faut donc identifier clairement ceux qui confisquent cette démocratie et, en particulier, être attentif aux pratiques qui se développent.

## ▲ ECHANGES AVEC LA SALLE

**Sophie Backer**, journaliste et consultante en stratégie d'entreprise, observe que la frontière est tenue entre les relations institutionnelles et la communication *corporate*. Comment le travail de ces deux directions s'articule-t-il ?

**Alain Guillen** explique que la direction de la communication du groupe Lafarge gère, avec la direction juridique et financière, l'ensemble de la communication financière, tandis que la direction des affaires publiques et du développement durable s'occupe du rapport sur le développement durable et des relations institutionnelles. Cette articulation n'est en effet pas forcément évidente à gérer. **Stéphane Cosse** indique qu'au sein de RTE, les deux directions sont réunies, ce qui lui semble très positif puisqu'il ne voit pas comment ces deux équipes pourraient ne pas être amenées à travailler quotidiennement ensemble. La frontière entre la communication et les affaires publiques paraît de plus en plus difficile à identifier, exception faite des unités presse ou média qui disposent d'une véritable spécificité.

**Jean-Luc Cotard**, consultant en communication, souhaite savoir qui détermine le message à véhiculer. **Stéphane Cosse** confirme n'agir qu'en tant que porte-parole de l'entreprise. Même si son équipe pourra proposer des argumentaires différents selon l'interlocuteur auquel le message est adressé, c'est bien entendu le comité exécutif qui définit la politique de l'entreprise et, donc, la position défendue. **Alain Guillen** déclare travailler de la même manière : il est au service de la stratégie des activités en France et communique sur des positions validées par les directions. Mais sa fonction implique aussi un rôle de capteur de l'image du groupe auprès des parlementaires, ce qui permet d'alimenter la stratégie de l'entreprise.



**Nicolas de Warren**, directeur des relations institutionnelles du groupe Arkema, s'interroge sur la problématique de l'asymétrie des moyens au regard de la représentativité.

Pour **Philippe Lamberts**, il n'y a pas de réponse mécanique à cette question. Le premier capital dont un homme politique dispose, c'est un capital de temps. Par conséquent, il peut compenser l'asymétrie de moyens en accordant en proportion plus de temps à ceux qui ont moins de moyens. Pour autant, les critères de jugement précédemment évoqués s'appliquent à tous : une ONG qui se présenterait sans un discours étayé par des faits trouverait rapidement le chemin de la sortie. Tout le monde est donc logé à la même enseigne, mais il n'existe aucune méthode d'appréciation. Il s'agit en fait d'un exercice permanent d'équilibriste, sachant qu'on ne prendra jamais une décision pleinement éclairée. Philippe Lamberts estime qu'un bon équilibre est atteint quand aucun des acteurs n'est vraiment satisfait, car il faut mettre de la tension dans le système et, pour cela, fixer des objectifs ni trop faciles ni impossibles à remplir. Il faut également noter que, parfois, un très faible peut faire plus de raffut qu'un très fort. L'asymétrie joue donc dans de nombreux sens. C'est pourquoi il faut être attentif à répartir des faits, qui s'imposent à tous.

**Gery Lecerf** estime que le rééquilibrage passe avant tout par un accès équitable aux procédures, un cadre institutionnel suffisamment clair et ouvert à tous. En France notamment, on ne trouve pas une mise à disposition équitable de l'information sur les consultations publiques, alors que l'Europe propose un site - *your voice in Europe* - récapitulant toutes les consultations.

**Philippe Lamberts** précise néanmoins que, si tout un chacun peut avoir accès aux consultations de la

Commission européenne, l'existence de groupes d'experts pose une réelle difficulté. Dans le cas de la régulation financière, ces experts viennent en quasi-totalité de l'industrie financière. De nouveau, il s'agit là d'un problème de moyens, que l'on retrouve dans l'exemple de Finance Watch. Il est effectivement étrange que la Commission soit contrainte de financer une organisation destinée à avoir une action de *lobbying* sur elle.

Pour **Marie-Thérèse Suart-Fioravante**, directrice des relations institutionnelles de Veolia Environnement et présidente de l'ARPP<sup>6</sup>, on ne peut pas dire que seuls certains sont entendus par les parlementaires. Ceux-ci ont peu de temps et, jusqu'à présent, l'activité de *lobbying* n'était pas forcément très organisée. Depuis, elle s'est développée, notamment sous l'effet d'une plus grande circulation de l'information. L'ARPP s'est prononcée, depuis un certain nombre d'années, en faveur d'une régulation, de la mise en place de registres ou d'un développement de la déontologie. On ne peut que se féliciter de ces évolutions. La profession ayant évolué, les parlementaires sont eux aussi amenés à modifier leurs pratiques. D'une certaine manière, ils comprennent qu'on est passé d'une démocratie représentative à une démocratie d'opinion, ce qui implique de travailler différemment.

**Marc Brisset-Foucault**, procureur de la République adjoint, observe qu'au-delà de la corruption, il existe une zone grise, assez méconnue, qui concerne le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts. Il y a dans les entreprises, et jusque dans les cabinets d'avocat, une méconnaissance certaine de ces pratiques, ce

---

6. Association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics

qui explique que certains se font prendre sans même avoir compris ce qu'ils faisaient. Un travail de formation doit être mené à ce sujet, à la fois dans les entreprises et, peut-être dans une moindre mesure, au niveau politique.

Selon **Philippe Lamberts**, cette question relève, non pas simplement de l'éducation, mais aussi de la culture. En Belgique, en particulier francophone, perdure depuis des décennies une culture de confusion des intérêts. De manière générale, si un citoyen trouve normal d'attendre de son député qu'il règle un problème relatif à ses intérêts individuels, il trouvera relativement normal que celui-ci obtienne des avantages particuliers dans le cadre de son mandat.

**Gery Leclercf** signale que des initiatives comme celles qui ont été prises en matière de transparence et de conflit d'intérêts en France constituent des solutions assez faciles à mettre en place, solutions permettant de lever l'incompréhension et les préjugés dans ce domaine.

## Le lobbying : la démocratie confisquée ?

Dans le contexte français, fortement empreint de morale rousseauiste, le *lobbying* est relativement mal perçu. Traiter un de ses adversaires de « *lobbyiste* » peut même suffire à le déconsidérer, ce qui a conduit le sociologue Michel Offerlé à qualifier cette activité d'« étiquette infamante ».

La pratique du *lobbying* reste pourtant assez mal connue. Comment la définir ? Les entreprises - souvent considérées comme de « méchants *lobbystes* » - sont-elles les seules à y avoir recours ? Quelles sont les dérives constatées et quelles règles un homme politique peut-il se fixer pour éviter du mieux possible ces écueils ? Comment l'activité évolue-t-elle du fait de l'émergence de la société de l'information et de la démocratie d'opinion ?

Toutes ces questions seront examinées au cours de cette séance des entretiens de l'IHEE, réunissant quatre invités abordant chacun cette pratique sous un angle différent : Gery Lecerf, *lobbyiste* et coauteur de *La force et l'influence normative des groupes d'intérêts* ; Philippe Lamberts, député européen et co-président du Parti écologiste européen ; Alain Guillen, directeur des affaires publiques France du groupe Lafarge ; Stéphane Cosse, directeur des affaires publiques de RTE.

Ce large panorama permettra d'éclairer une interrogation plus fondamentale, celle de l'articulation entre le *lobbying* et la démocratie.

Le compte rendu de cette réunion a été réalisé par *Cécile Beguery* .



29, rue de Lisbonne  
75008 Paris

Tél. : 33 (0) 1 53 23 87 28

Fax : 33 (0) 1 47 23 79 01

[www.institut-entreprise.fr](http://www.institut-entreprise.fr)